

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales régissent toutes les relations commerciales entre **Geolam AG** (la « Société ») et un acheteur. Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre la Société et l'acheteur. Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, sauf accord écrit préalable de la Société. L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance et compris les présentes conditions générales de vente dans leur intégralité, celles-ci étant notamment disponibles sur le site internet de la Société www.geolam.com.

ARTICLE 2 – COMMANDES ET OFFRES

La Société n'est liée à l'acheteur que par les commandes qu'il lui fait personnellement et qu'elle accepte par écrit dans un délai de trois mois.

ARTICLE 3 – PRIX

3.1 Les prix sont fixés conformément aux listes de prix en vigueur au jour de la commande. Ils s'entendent, sauf mention contraire, en francs suisses, hors taxes, produits non emballés et hors coûts de transport et PEUVENT ETRE MODIFIES EN TOUT TEMPS ET SANS PREAVIS. A titre exceptionnel et par notification écrite à l'acheteur, le prix d'une commande spécifique pourra être révisé à la hausse par la Société et ce jusqu'à la date de livraison. Si l'acheteur n'accepte pas la modification tarifaire, il sera en droit de résilier la commande dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réception de la notification de la modification tarifaire, sans autre indemnisation et sans frais à sa charge hormis ceux éventuels liés au retour des marchandises à la Société.

3.2 Tous les prix publiés par la Société dans les listes de prix sont des recommandations non contraignantes pour les clients de l'acheteur. L'acheteur est libre de fixer les prix pour ses propres clients.

3.3 Le prix du transport et de l'emballage sont fixés par la ou les sociétés en charge du transport et de l'emballage.

ARTICLE 4 – LIVRAISONS

4.1 Les délais de livraison communiqués par la Société ne le sont qu'à titre indicatif. La Société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique, sauf en cas de force majeure (cf. Article 9). Le non-respect des délais ne donne pas le droit à l'acheteur de résilier la commande ni de prétendre à un dédommagement de la part de la Société. Dans le cas où 30 jours se sont écoulés à compter du délai indicatif de livraison et que la Société n'a toujours pas livré l'acheteur, celui-ci est en droit de résilier la commande en informant la Société par écrit.

4.2 La marchandise commandée peut être livrée par une entreprise de transport mandatée par la Société à l'adresse que l'acheteur indique par écrit à cette dernière. Le transporteur décharge la marchandise à côté du véhicule, l'acheteur ayant la charge de mettre à disposition le personnel et les moyens techniques nécessaires pour l'enlèvement de la marchandise. Dans le cas où l'acheteur ou un tiers mandaté par lui n'est pas présent lors de la livraison, le transporteur est néanmoins autorisé à décharger la marchandise et ceci aura valeur de remise conforme des produits.

4.3 Les risques et profits de la marchandise vendue par la Société passe à l'acheteur à l'enlèvement de celle-ci aux dépôts de la Société, sauf pour les livraisons effectuées par un transporteur mandaté par la Société pour lesquelles le transfert a lieu lors du déchargement de la marchandise.

4.4 Il appartient à l'acheteur, en cas de dommage lié au transport, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur et de la Société au moment même de la livraison. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des défauts constatés.

4.5 En cas de non-paiement intégral ou partiel d'une commande venue à échéance, la Société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

5.1 Sauf convention écrite contraire, toute commande doit être accompagnée du versement d'un acompte de 30%.

5.2 Sauf convention écrite contraire, les factures de la Société sont payables nets, sans escompte, à 15 jours à compter de la date de la facturation. Passé ce délai, l'acheteur est en demeure, sans avertissement préalable, et la Société est en droit d'exiger le paiement de frais de rappels et d'un intérêt de retard de 5%. Sans préjudice aux droits de la Société prévus par la loi dans un tel cas, la Société est également en droit de résilier la commande. Dans ce cas, elle en informera l'acheteur par courrier recommandé et sera en droit de réclamer le retour des marchandises impayées aux frais de l'acheteur (cf. Article 7). S'agissant des livraisons à venir, la Société sera en droit de les résilier ou de demander à l'acheteur des garanties financières, un paiement comptant ou le paiement de l'intégralité de la commande par avance.

5.3 Toute compensation des créances de l'acheteur avec des créances de la Société est exclue.

ARTICLE 6 – RESERVE DE PROPRIETE

6.1 La Société et l'acheteur conviennent expressément d'un pacte de réserve de propriété pour toutes les marchandises livrées, en vertu duquel l'acheteur ne devient pas propriétaire des marchandises vendues lors du transfert de la possession mais seulement lorsqu'il en aura payé l'entier du prix convenu.

6.2 La Société est dès lors autorisée à requérir auprès de l'office des poursuites suisse compétent ou auprès de toute autorité étrangère compétente l'inscription du présent pacte dans le registre des pactes de réserve de propriété adéquate, si une telle inscription est nécessaire pour la validité de la réserve de propriété dans le pays en question.

6.3 Si l'acheteur dispose des marchandises sous réserve de propriété en les revendant à ses clients, les créances que l'acheteur possède dès lors envers ses clients sont automatiquement cédées à la Société au jour où il se trouve en demeure de payer les marchandises sous réserve de propriété (cf. Article 5.2). Dans ce sens, l'acheteur tient, en tout temps, à disposition de la Société le détail des créances cédées.

ARTICLE 7 – RETOUR DES MARCHANDISES

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'acheteur, sans l'accord préalable écrit de la Société. Les frais de retour ne seront à la charge de la Société que dans le cas où un défaut est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire et que cette dernière en est responsable. Seul le transporteur choisi par la Société est habilité à effectuer le retour des produits concernés. L'acheteur a l'obligation de conserver la marchandise dans des conditions adéquates jusqu'à son enlèvement par le transporteur de la Société. L'acheteur a également l'obligation de tenir les marchandises à retourner en tout temps à disposition du transporteur.

ARTICLE 8 – GARANTIES

8.1. Les produits doivent être vérifiés par l'acheteur à leur livraison. L'acheteur devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, la Société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

8.2. La dénonciation des défauts apparents au moment de la livraison, et révélés à la réception des produits, devra être notifiée par l'acheteur par écrit dans un délai de 8 jours à compter de la livraison des produits. La marchandise faisant l'objet d'une dénonciation ne doit en aucun cas être installée ou utilisée par l'acheteur, faute de quoi elle sera considérée comme acceptée. La dénonciation de défauts cachés, qui étaient impossibles de détecter au moment de la livraison, doit être notifiée immédiatement par l'acheteur à la Société et au maximum dans un délai de 8 jours dès leur découverte. Passé ces délais, la marchandise sera considérée comme acceptée par l'acheteur. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des défauts constatés.

8.3 LES DEFECTS APPARENTS ET CACHES NE DONNENT DROIT QU'AU REMPLACEMENT DE LA MARCHANDISE DEFECTUEUSE, SANS QUE L'ACHETEUR NE PUISSE PRETENDRE AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITE QUELLE QU'ELLE SOIT. LE DELAI DE GARANTIE SE PRESCRIT PAR 12 MOIS A COMPTER DE LA LIVRAISON DES MARCHANDISES. Pour les produits remplacés, la Société donne la même garantie que pour les livraisons initiales.

8.4 La pose du produit vendu par la Société et faisant l'objet des présentes conditions générales de vente, exige le strict respect la notice de pose en ce qui concerne les utilisations et les destinations possibles du produit. En cas de revente, l'acheteur s'engage à avertir tout candidat acquéreur de l'existence de ces contraintes ainsi que de la nécessité absolue de respecter la notice de pose et à remettre une notice de pose à chacun de ses clients. Dans le cas où l'acheteur procède lui-même à la pose du produit il s'engage à respecter strictement les instructions figurant dans la notice de pose. LA SOCIETE N'EST TENU A AUCUNE GARANTIE EN CAS DE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS DE POSE VIS-A-VIS DE L'ACHETEUR ET/OU DE SON CLIENT.

8.5 LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE N'EST PAS ENGAGEE, SAUF EN CAS DE DOL OU DE FAUTE GRAVE.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la commande ainsi que les obligations découlant de celle-ci sont suspendues de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Sont notamment considérés comme cas de force les grèves du personnel de notre Société ou de ses transporteurs, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement en gaz ou en électricité ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs. Dans de telles circonstances, la Société préviendra l'acheteur par écrit dans les 72 heures de la survenance des événements. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, la commande pourra être résiliée par la Société pour l'acheteur par courrier recommandé, sans qu'aucune des parties ne puissent prétendre à une indemnité.

ARTICLE 10 – ELECTION DE FOR

Tout litige découlant des présentes conditions générales ou d'un contrat relève exclusivement de la compétence des tribunaux du domicile de la Société en Suisse.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse, à l'exclusion faite de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises.

ARTICLE 12 – DIVERS

12.1 Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque clause des présentes conditions générales, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette même clause.

12.2 Si certaines dispositions des présentes conditions générales devaient être déclarées nulles, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. En outre, la disposition souffrant de nullité devra être remplacée par une disposition se rapprochant au plus de la réalité économique établie par les présentes conditions générales.

12.3 Les présentes conditions générales existent en français, en anglais et en allemand. En cas de conflit d'interprétation des présentes conditions générales, la version française prévaut.